

N° 2022_
PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 23 JUIN 2022
COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion
Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. William HANDEL M. Jean-Claude ROBERT Mme Ghislaine BONNET Mme Raphaële LANTHIEZ Mme Claudine KOLUDZKI	Mme Maud JACQUOT - CFDT M. Olivier LELIEVRE - CFDT Mme Corinne DEROUELLE - CGT M. Christian MICHAUT - CGT Mme Corinne HANAK - FO M. Frédéric MICHEL - UNSA

M. HANDEL est nommé Président, Mme Raphaële LANTHIEZ est désignée **Secrétaire**, et M. Frédéric MICHEL - UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M Jean Pierre ABEL M Jean Jacques LAGOGUEY	Mme Nathalie BEER– CFDT M Eric BLANPIED - CGT

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M. Julien BROUSSE assure la présentation de la partie CHSCT.

Mme Nathalie PINEAU assiste à la séance sans voix délibérative et sans prendre part aux débats.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 13 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 24 avril 2022 et du 19 mai 2022

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ces PV.

2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après** :*

➤ **CDG 10** : Règlement temps de travail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de Mme KOLUDZKI sur ce dossier en sa qualité de DGS du CDG.

➤ **SAINT POUANGE** : Règlement du temps de travail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 2 CGT) et 2 voix contre (FO et UNSA) au motif que les heures complémentaires ne sont pas majorées.

Observation : les agents de catégorie A ne peuvent prétendre aux IHTS

➤ **BRIENNE LE CHATEAU** : Règlement Intérieur pour la résidence autonomie Joseph Wagner

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

- faire référence au code général de la fonction publique (CGFP) dans les visas et dans l'ensemble du document en lieu et place des lois de 1983 et 1984 qui sont abrogées au profit de ce code ;
- faire référence au décret n°2021-571 relatif au CST dans les visas ;
- faire référence au registre « santé, sécurité au travail » et non « hygiène et sécurité » au point 17.8 et spécifier son emplacement ;
- faire référence au Comité technique et non au Comité Technique Paritaire aux points 19.1 et 20.1.

➤ **VENDEUVRE SUR BARSE** : Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

- faire référence au code général de la fonction publique (CGFP) dans les visas et dans l'ensemble du document en lieu et place des lois de 1983 et 1984 qui sont abrogées au profit de ce code ;
- faire référence au décret 2021-571 relatif au CST dans les visas ;
- lister, au point 14.5, les postes à risques qui peuvent être soumis à un contrôle à l'éthylotest ;
- faire référence au « Médecin du travail » et non au « Médecin de prévention » qui est ne nouvelle dénomination suite au décret.

➤ **VENDEUVRE SUR BARSE** : Accueil d'un apprenti

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

- le temps de travail des apprentis est de 35h par semaine et de 8h max par jour pour l'apprenti mineur ;
- si l'apprenti est amené à réaliser des travaux règlementés, les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle, énoncées aux articles 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 devront être appliquées.

➤ **SIGTS AIX VILLEMAUR PALIS** : CET

Sursis à statuer sur ce dossier : le projet de délibération transmis par la collectivité est un modèle type. La collectivité devra donc renvoyer un projet de délibération personnalisé.

➤ **BREVIANDES** : Réorganisation service – nouveaux planning ATSEM

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

- revoir la totalisation des heures sur le mois de septembre (10h non prises en compte)

➤ **FAUGES** : Mise en place du télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

➤ **YEVRES** : Mise en place du télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

➤ **MARCILLY LE HAYER** : Mise en place de la journée de solidarité

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collègue employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 2 voix pour (2 CFDT), 2 abstentions (FO et UNSA) et 2 voix contre (CGT) au motif que le 14 juillet semble inapproprié pour une journée de solidarité (peut tomber sur un week-end, festivités souvent prévus à cette date etc.). Effectuer cette journée le lundi de pentecôte est davantage pertinent.

➤ **LES NOES PRES TROYES** : Mise en place d'une charte informatique

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

➤ **SIRP DE MACEY** : Mise en place de l'annualisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante :

- faire référence au code général de la fonction publique (CGFP) au lieu des lois de 83 et 84 qui sont abrogées au profit de ce nouveau code.

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

➤ **SIVOS VOUAMONT**

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des deux collègues. Les membres du CT sont défavorables à ce que le montant minimum de l'IFSE soit à zéro.

➤ **COUVIGNON**

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des deux collègues. Les membres du CT sont défavorables à ce que le montant minimum de l'IFSE soit à zéro.

4. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

➤ **PARGUES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

➤ **SAINT MESMIN**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante :

La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

➤ **VILLE SOUS LA FERTE :**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante :

La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

➤ **PAISY COSDON**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante :

La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

➤ **GERAUDOT**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante :

La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

➤ **FONTAINE LES GRES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 contre (CGT) avec l'observation suivante :

La mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent

5. Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

CHAUFFOUR LES BAILLY	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint Administratif) à compter du 01/07/2022 – Augmentation des missions
	Augmentation du temps de travail de l'Agent des espaces verts (Grade : Adjoint Technique) à compter du 01/07/2022 – Accroissement des missions
EAUX PUISEAUX	Augmentation du temps de travail de l'Agent polyvalent des interventions techniques et en milieu rural (Grade : Adjoint Technique) à compter du 01/07/2022 – Accroissement important des missions..
MOUSSEY	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe) à compter du 01/07/2022 – Accroissement de l'activité de la Commune.
NOZAY	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe) à compter du 01/06/2022 – Accroissement des missions.
BRIEL SUR BARSE	Augmentation du temps de travail de l'agent polyvalent (Grade : Adjoint Technique) à compter d'octobre – Accroissement d'activité
FEUGES	Augmentation du temps de travail de la Secrétaire (Grade : Adjoint Administratif) à compter du 01/07/2022 – Accroissement des missions.
MARIGNY LE CHATEL	Augmentation du temps de travail de l'auxiliaire de bibliothèque (Grade : Adjoint du patrimoine) à compter du 01/09/2022– Accroissement d'activité à la bibliothèque
BRELOGNES BEAUVOIR	Augmentation du temps de travail de l'agent polyvalent (Grade : Adjoint Technique) à compter d'octobre – Accroissement d'activité
BRIENNE LE CHATEAU	Augmentation du temps de travail de l'agent chargé de la voirie et entretien des espaces verts (Grade : Adjoint technique principal 2 ^e classe) à compter d'octobre – Accroissement d'activité
SIE BOUILLY SOULIGNY	Diminution du temps de travail de l'agent administratif (Grade Adjoint administratif) à compter de juillet – Basse d'activité sur ce poste (paie en suppléance)

- **SAVIERES** - Suppression du poste d'Assistante Secrétariat (Grade : Adjoint Administratif) à compter du 01/09/2022 pour cause de de restrictions budgétaires et recours à la prestation de la Communauté de Communes pour le recrutement du personnel administratif.

Avis favorable à l'unanimité pour le collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, UNSA, FO), 2 absentions (CGT)

6. Protection sociale : participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

- **MAGNANT** – Participations de 15 € par mois pour le risque santé versée directement aux agents.
- **MAROLLES LES BAILLY** – Adhésion à la convention de participation via le CDG 10 et Participation de 15 € par mois pour le risque santé et 27 € par mois pour le risque prévoyance versées directement aux agents.

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

7. Déclarations d'accidents de travail (information)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
LES RICEYS	10/03/2022 9H30	En déplaçant une plaque de béton, l'agent s'est fait mal au dos	
VERRIERES	Initial 21/09/2021 10H45	En descendant les escaliers, l'agent a avancé son pied trop sur l'arrête de la marche et a chuté en avant. L'agent est en arrêt depuis le 22 septembre 2021. Imputabilité : oui Siège des lésions : Epaule gauche Lésions : Luxation – Entorse - Foulure	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe
SAINT GERMAIN	21/03/2022 12H45	L'agent s'apprêtait à sortir du bâtiment du service d'animation et jeunesse. En descendant les marches de l'escalier du hall d'entrée du bâtiment, l'agent a chuté et est tombé sur le côté gauche se blessant le pied, le genou et la main gauche. Imputabilité : oui Arrêt de travail de 3 jours Préconisations : Main courante dans l'escalier.	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 27 juin 2022,